

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière et du permis de conduire Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par : AN

https://recours.permisdeconduire.gouv.fr

Maître Antoine REGLEY 229 Rue Solférino 59000 LILLE

Paris, le 16 juin 2025

Réf.: AN

PERMIS RECUPERE

48 SI ANNULEE

PAR ME REGLEY

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. A

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 25 juin 2024 ont été extraites.

De plus, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 27 et 28 novembre 2024 a bien été enregistré.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de douze points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'inténeur et par délégation, l'adjointe à ta cheffe du bureau national des droits à conduire

Nora SELMI